



Le Président Directeur Général

Monsieur Édouard Philippe
Premier Ministre
57 rue de Varenne
75700 Paris SP 07

Paris, le 20 février 2018

Objet : Proposition d'engagements d'Orange sur ses déploiements de fibre optique jusqu'à l'habitant (FttH) dans l'objectif de contribuer à l'aménagement numérique du territoire, et notamment des zones peu denses du territoire.

Monsieur le Premier Ministre,

Le déploiement de l'internet à très haut débit, et tout particulièrement de la fibre optique jusqu'à l'abonné (FttH), est un axe stratégique majeur pour le groupe Orange. Il se traduit par une hausse de nos investissements d'Orange France en 2017, à [REDACTED] milliards d'euros, une progression jusqu'à [REDACTED] milliards d'euros en 2018, et ces investissements continueront encore de progresser en 2019. Cette ambition d'Orange rejoint pleinement la volonté du Président de la République et de votre Gouvernement de permettre à tous les français, où qu'ils se trouvent sur le territoire, de souscrire à une offre d'accès fixe à internet à bon débit d'ici 2020, et en très haut débit d'ici 2022.

En 2010, Orange annonçait une première étape de son plan de déploiement : 2 milliards d'euros d'investissement à horizon de 2015, dans l'objectif d'adresser en fibre (réseau dans la rue) 60% des foyers français à horizon 2020. Cet engagement, Orange l'a confirmé dans l'appel à manifestation d'intérêt d'investissement (AMII) et l'a précisé pour la période suivante. Ainsi en 2015, lors de la présentation de son plan Essentiels2020, Orange plaçait résolument le déploiement du FttH au cœur de sa stratégie ; Orange annonçait l'objectif de 20 millions de logements et locaux professionnels raccordables à la fibre d'ici 2022, et sur un total de 9 milliards d'euros d'investissements dans nos réseaux en France d'ici 2018, décidait de consacrer 3 milliards d'euros à la seule fibre optique. Nos investissements dans la fibre optique en France continueront de croître jusqu'en 2020.

Ces objectifs ont été confirmés à de nombreuses reprises depuis lors, formellement à l'adresse de ce gouvernement et des gouvernements précédents, mais, aussi dans les faits, par la dynamique de nos déploiements, notamment en dehors des zones très denses. Nul ne peut contester que notre investissement contribue de manière essentielle aux objectifs d'aménagement numérique de notre territoire ; trois quarts des presque 10 millions de prises raccordables FttH à ce jour en France l'ont été par Orange. C'est à la fois notre fierté et notre responsabilité.

Copie à :

Monsieur le Ministre de la Cohésion des territoires
Monsieur le Ministre de l'Économie et des Finances
Monsieur le Secrétaire d'État auprès du Premier ministre, chargé du numérique
Monsieur le Secrétaire d'État auprès du ministre de la Cohésion des territoires
Monsieur le Secrétaire d'État auprès du ministre de l'Économie et des Finances



C'est dans cet esprit de responsabilité, parce que nous portons une part importante de l'investissement nécessaire à l'atteinte des objectifs gouvernementaux, et dans un moment où votre Gouvernement souhaite s'appuyer sur ce socle pour renforcer encore les objectifs d'aménagement numérique, que nous offrons de vous assurer de la robustesse de notre engagement, en en souscrivant le détail – joint en annexe – auprès de vous dans le cadre de l'article L.33-13 du code des postes et communications électroniques.

Aux termes de ces engagements détaillés, Orange propose que **100% des logements et des locaux professionnels de notre périmètre de déploiement FttH sur la zone AMII d'Orange soient ouverts dès fin-2020 à la commercialisation d'offres FttH**. Et de surcroît, Orange consent volontairement à rendre cet objectif opposable, de sorte que si nous ne tenions pas l'objectif, nous acceptons le principe d'une sanction pécuniaire.

Orange s'engage de surcroît dans un processus de transparence accrue de ses déploiements, (i) transparence nationale, en proposant que chaque année, Orange présente au Comité de concertation du Plan France Très Haut Débit et au collège de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP) un bilan de ses déploiements passés et les perspectives de déploiements de l'année à venir¹, et (ii) transparence locale en s'engageant à proposer à toutes les collectivités avec lesquelles elle a signé une convention de déploiements FttH, un avenant visant à les informer sur le calendrier prévisionnel pluriannuel de démarrage de ses déploiements FttH à la maille commune ainsi que sur les volumes prévisionnels annuels de logements déployés à la maille du périmètre de la convention.

Enfin, Orange précise qu'il souhaite éviter autant que faire se peut des déploiements en doublon des réseaux sur les zones AMII non contractualisées (zone de collision). Ainsi, dans l'hypothèse où un autre opérateur prendrait des engagements de force identique à ceux proposés aujourd'hui par Orange, nous pourrions choisir dans le respect des règles de concurrence de ne pas déployer et même cofinancer à terme ces réseaux. Orange pourrait même envisager de céder une partie des raccordements qu'elle a déjà opérés si cela s'avérait nécessaire pour assurer la cohérence sur ces zones.

Nous inscrivons l'engagement de ces moyens extrêmement importants en tenant compte des limites opérationnelles significatives² mais aussi de la préservation des équilibres financiers d'Orange. Et nous les conditionnons à la pérennité d'un cadre réglementaire favorable à la concurrence par l'investissement, ainsi qu'à la stabilité des conditions tarifaires actuelles des offres de cofinancement hors zones très denses, sur lesquelles repose notre plan d'affaires, dans les conditions précisées en annexe de la présente lettre.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Premier Ministre, l'expression de ma très haute considération.



Stéphane Richard

¹ À cet égard, Orange rappelle que l'ARCEP peut accéder aux informations sur l'état de nos déploiements (fichier IPE) et dispose des pouvoirs permettant le suivi des présents engagements, y compris de leur trajectoire (enquêtes administratives et mises en demeure)

² Une rupture d'approvisionnement de fibre optique et/ou de ressources en main d'œuvre qualifiée en quantité finie peut constituer un cas de force majeure



Engagements sur ses déploiements FttH proposés par Orange dans le cadre procédurale prévu à l'article L.33-13 du code des postes et communications électroniques

Nos engagements portent sur le déploiement par Orange de réseaux FttH dans un ensemble de communes dont la liste est annexée à ce courrier. Cette liste intègre les communes hors zones très denses de la zone AMII d'Orange (zone constituée des communes initialement en zone AMII de 2011, en tenant compte de l'accord de mise en cohérence des déploiements en dehors des zones très denses conclu avec SFR en novembre 2011, étendue conformément à notre réponse au courrier du Ministère de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique du 10 juillet 2015, et intégrant notamment les communes anciennement en zones très denses et les communes libérées des engagements de l'accord susmentionné).

Dans ces communes, Orange s'engage à compter de l'acceptation de ses engagements à :

- assurer la complétude à horizon 5 ans, c'est-à-dire à :
 - finaliser le déploiement, dans un horizon de temps d'au plus 5 ans à compter de la mise à disposition d'un point de mutualisation, d'un réseau horizontal entre ce point de mutualisation et la proximité immédiate de l'habitat de la zone arrière dimensionné en vue de permettre le raccordement de tous les logements et locaux à usage professionnel de la zone arrière du point de mutualisation ;
 - rendre raccordable la quasi-totalité des logements et locaux à usage professionnel de ces zones arrière, à l'exception éventuelle de ceux qui seraient déjà rendus raccordables par un autre opérateur d'infrastructure et sous réserve de l'accord des copropriétés et propriétaires concernés¹ ;
 - proposer, afin de parachever la couverture de cette zone, au plus tard 5 ans à compter de la mise à disposition d'un point de mutualisation, une offre d'équipement des immeubles non encore fibrés de la zone arrière du point de mutualisation à destination des opérateurs commerciaux ; cette offre couvrira à la fois le raccordement au réseau horizontal et l'équipement vertical de la colonne montante de l'immeuble.
- au plus tard fin 2020, assurer que dans toutes les communes concernées, hors logements et locaux à usage professionnel non raccordables du fait d'un refus des copropriétés et propriétaires concernés³, tous les logements et locaux à usage professionnel seront rendus raccordables ou raccordables à la demande² ;
- fin 2020, assurer qu'au niveau de l'ensemble des communes objet du (I), la part de prises raccordables sur demande n'excédera pas 8% du total de tous les logements et locaux à usage professionnel de l'ensemble de ces communes ;
 - au plus tard fin 2022, assurer que dans toutes les communes concernées, hors logements et locaux à usage professionnel non raccordables du fait d'un refus des copropriétés et propriétaires concernés³, tous les logements et locaux à usage professionnel seront rendus raccordables.

¹ Notamment l'obtention des autorisations d'occupation du domaine public nécessaires

³ Notamment l'obtention des autorisations d'occupation du domaine public nécessaires

² Éligible commercialement à une offre FttH et pouvant être rendu raccordable sous 6 mois



Il résulte des engagements précisés ci-dessus que, sur l'ensemble de communes visées dont la liste est annexée à ce courrier, **la part à fin 2020 des prises raccordables sur demande, c'est-à-dire éligible commercialement à une offre FttH et pouvant bénéficier d'un raccordement sous 6 mois, n'excèdera pas 8% du total de tous les logements et locaux à usage professionnel.**

Ainsi, à fin 2020, sur l'ensemble de communes visées dont la liste est annexée à ce courrier, notre ambition est que 100% des logements et des locaux professionnels de notre périmètre de déploiement FttH soient ouverts à la commercialisation d'offres FttH.

Nos engagements sont pris en considération du cadre réglementaire en vigueur au 1^{er} janvier 2018 applicable au FttH et en particulier ses décisions n°2010-1312, n°2013-1475, n°2015-0776 et ses recommandations du 22 décembre 2009 et 7 décembre 2015, des conditions tarifaires actuelles des offres de cofinancement hors zones très denses et de l'accord de mise en cohérence des déploiements en dehors des zones très denses conclu avec SFR en novembre 2011, cadre général sur lequel repose le plan d'affaires d'Orange.

Ces engagements sont ainsi proposés sous la réserve de la pérennité du cadre général ci-dessus précisé, ou à tout le moins sous la réserve de l'absence d'un impact substantiellement négatif de toute modification de ce cadre général sur le plan d'affaires d'Orange. Toute modification de ce cadre général ouvre droit pour Orange de demander la tenue d'une réunion au cours de laquelle Orange présenterait à des représentants du Gouvernement et de l'Arcep les raisons qui le conduisent à envisager de reconsidérer tout ou partie des engagements ici proposés à l'aune de l'impact sur son plan d'affaires de cette modification. Cette réunion devra se tenir au plus tard 30 jours suivant le jour de la formulation par Orange d'une telle demande. Au plus tard dans les deux mois suivant la demande de convocation de ladite réunion, Orange se réserve le droit de reconsidérer tout ou partie des susdits engagements dès lors qu'elle aura démontré l'impact substantiel sur son plan d'affaires desdites modifications, sans préjudice des pouvoirs de sanctions de l'Arcep, et le cas échéant, sous le contrôle du juge.



Annexe

À titre d'information, vous trouverez ci-dessous nos prévisions actuelles du nombre de logements raccordables ou raccordables sur demandes (en millions de logements), telles que communiquées au Gouvernement le 15 septembre 2017, sur les réseaux FttH déployés en propre par Orange dans l'ensemble constitué par les zones très denses et les communes de la zone AMII d'Orange (zone constituée des communes initialement en zone AMII de 2011 en tenant compte de l'accord de mise en cohérence des déploiements en dehors des zones très denses conclu avec SFR en novembre 2011, étendue conformément à notre réponse au courrier du Ministère de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique du 10 juillet 2015, et intégrant notamment les communes anciennement en zones très denses et les communes libérées des engagements de l'accord susmentionné). Ces éléments chiffrés indicatifs sont établis sur la base de données logements 2013 de l'INSEE.

	fin 2018	fin 2019	fin 2020	fin 2021	fin 2022
nombre de logements « raccordables » sur les réseaux FttH déployés en propre par Orange en ZTD/AMII (en millions)	[9,3- 10,3]	[12,4- 13,4]	[15,5- 16,5]	[16-17]	17,2
nombre de logements « raccordables sur demande » sur les réseaux FttH déployés en propre par Orange en ZTD/AMII (en millions)	[0-1]	[0-1]	[0-1]	[0-1]	0,0

Ces informations ne préjugent pas du fait qu'Orange respectera les engagements tels que formulés dans le présent courrier pour la totalité des logements et locaux à usage professionnel.

Copie à :

Monsieur le Ministre de la Cohésion des territoires

Monsieur le Ministre de l'Économie et des Finances

Monsieur le Secrétaire d'État auprès du Premier ministre, chargé du numérique

Monsieur le Secrétaire d'État auprès du ministre de la Cohésion des territoires

Monsieur le Secrétaire d'État auprès du ministre de l'Économie et des Finances